



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 04 mars à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, Mme BARRE Patricia, M. BAQUIE Christophe, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. SUBRA Michel.

Était représenté : M. SUBRA Michel par M. MILHORAT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 décembre 2019.
- **A.G.E.D.I. (Statuts)** - Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.).
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Fonds Unique Habitat 2020.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Renouvellement Carte Achat Public.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Convention Gestion des populations félines sans propriétaire avec le vétérinaire de Daumazan.
- **COMMUNE (Finances)** - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte de Gestion 2019 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte Administratif 2019 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Affectation de Résultat 2019 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Organisation Election Municipales du 15 et 22 mars 2020.
 - Courrier de Monsieur le Président de la Chasse concernant la construction d'une Maison de la Chasse

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 23 décembre 2019.

Voté à l'unanimité

2 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat informatique A.GE.D.I. modifie ses statuts en vue de les adapter à la réglementation en vigueur.

Le syndicat A.GE.D.I. est actuellement un syndicat mixte fermé et va ainsi passer en Syndicat Mixte Ouvert. De plus, l'objet du syndicat est précisé (article 3). Cette modification statutaire entraînera un certain nombre de changements dans le fonctionnement de la structure, notamment concernant le renouvellement de ses instances dirigeantes.

Monsieur le Maire donne connaissance de ces modifications et demande au Conseil municipal approuver le contenu.

Il rappelle que compte tenu de l'importance de cette modification statutaire qui doit être actée avant les élections à venir.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT «AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE» (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I..

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

3 - FONDS UNIQUE HABITAT 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du 12 février 2020 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, décide d'allouer une somme de 607 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FONDS UNIQUE HABITAT 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le Fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du 12 février 2020 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 607 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Monsieur le Maire rappelle que la carte d'achat public qui avait été validé en conseil municipal par délibération du 26/11/2016 est arrivée à échéance le 31/12/2019.

Il convient donc de renouveler cette carte d'achat.

Voici les termes de ce renouvellement :

L'abonnement annuel est fixé à 75 € HT.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 € HT.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/01/2020 et ce jusqu'au 31/12/2022.

DELIBERATION

OBJET : SOUSCRIPTION CARTE ACHAT PUBLIC CAISSE EPARGNE

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de SABARAT d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/01/2020 et ce jusqu'au 31/12/2022.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Midi-Pyrénées met à la disposition de la commune de SABARAT les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de SABARAT procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de SABARAT une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SABARAT dans un délai de 2 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

L'abonnement annuel est fixé à 75 € HT.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 € HT.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index.

Monsieur Christophe DUPONT, employé de la Caisse d'Epargne MP
ne prendra pas part au vote.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – CONVENTION GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE AVEC LE VÉTÉRINAIRE DE DAUMAZAN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 octobre 2019 la commune s'est engagée à réaliser une campagne de stérilisation des chats errants en collaboration avec la fondation 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire informe qu'il a aussi sollicité la fondation Brigitte Bardot. Celle-ci accepte de participer aux stérilisations de 10 chats libres (6 males et 4 femelles) chez le vétérinaire Debailleul pour un montant de 68 € TTC pour une chatte et 40 TTC pour un chat.

Le vétérinaire de Daumazan a accepté de participer à cette campagne de stérilisation et d'identification. Les prix pratiqués par le vétérinaire de Daumazan sont les suivants :

Actes	Honoraires TTC
Castration du chat et anesthésie	40 euros
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	68 euros
Ovariohystérectomie de la chatte et anesthésie	75 euros
Euthanasie chat	30 euros
Incinération collective chat	30 euros

Il faut maintenant signer une convention avec le vétérinaire de Daumazan pour que celui-ci puisse réaliser cette campagne de stérilisation.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE AVEC LE VÉTÉRINAIRE DE DAUMAZAN

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sabarat pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que les prix pratiqués sont les suivants :

Actes	Honoraires TTC
Castration du chat et anesthésie	40 euros
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	68 euros
Ovariohystérectomie de la chatte et anesthésie	75 euros
Euthanasie chat	30 euros
Incinération collective chat	30 euros

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la SELARL Vétérinaire DEBAILLEUL, domicilié à Daumazan et tout document afférent à ce dossier.

Lecture de la délibération

Vote : 10 voix pour 1 abstention (M. DUPONT Christophe)

6 – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement sont en attente de paiement avant le vote du Budget Primitif 2020. Afin de pouvoir les payer, il faut donner l'autorisation au Maire de mandater ces dépenses avant le vote du BP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 63 655 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4149,36 € (< 15 914 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie - Place du Coustou – Réparation pluvial (Naudin) : 3 360 € (art. 2151)
- Fauteuils secrétariat (Bureau Vallée) : 789,36 € (art. 2183)

DELIBERATION

OBJET: AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 63 655 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 149,36 € (< 15 914 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie - Place du Coustou – Réparation pluvial (Naudin) : 3 360 € (art. 2151)
- Fauteuils secrétariat (Bureau Vallée) : 789,36 € (art. 2183)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion complet est disponible pour consultation à la mairie.

Présentation du Compte de Gestion

Le résultat de Clôture du Compte de Gestion pour l'année 2019, établi par M. le Percepteur s'établit comme suit :

	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEES INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-14 389,94	0,00	- 34 577,10	- 48 967,04
Fonctionnement	102 599,49	14 389,94	52 168,93	140 378,48
TOTAL	88 209, 55	14 389,94	17 591,83	91 411,44

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Présentation du Compte Administratif

FONCTIONNEMENT

13	Atténuations charges	26 337,31
60	Achat Variation Stock	89,74
70	Produits de services	6 960,10
73	Impôts taxes	158 498,73
74	Dotations Participations	60 385,18
75	Autres produits gestion courante	17 763,06
76	Produits Financiers	2,46
77	Produits exceptionnels	2 768,05

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	272 804,63
---	----------	-------------------

O11	Charges à caractère général	68 979,64
O12	Charges personnel	107 382,59
65	Autres Charges gestion courante	34 477,27
66	Charges financières	9 557,00
67	Charges exceptionnelles	239,20
O42	Opération d'ordre	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	220 635,70
---	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C	52 168,93
-------------------------------	--------------	------------------

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2018	D	102 599,49
---	----------	-------------------

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2018	E	14 389,94
--	----------	------------------

RESULTAT A AFFECTER	C+D-E=F	140 378,48
----------------------------	----------------	-------------------

INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	5 200,00
10	Dotations Fonds divers Réseaux	19 639,43
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
40	Opération d'ordre entre sections	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	24 839,43
--	----------	------------------

20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 367,44
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Remboursement emprunt	34 049,09
41	Opérations patrimoniales	0,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	59 416,53
--	----------	------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	-34 577,10
-------------------------------	--------------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	J	-14 389,94
--------------------------------------	----------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-48 967,04
---	--------------	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2121-21, L 2343- 1 et 2, et R 2343-1 à R 2342-12, monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal après avoir transmis la présidence à DUPONT Christophe, Maire Adjoint. Le Conseil Municipal, siégeant sous sa présidence, délibère sur le Compte Administratif.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

A la suite du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

9 – AFFECTATION RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2019 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	48 967,04
Report en fonctionnement R 002	91 411,44

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

10 – QUESTIONS DIVERSES

✓ ORGANISATION ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 et 22 MARS 2020

8h -10h : Laurent MILHORAT – Joseph PUIGCERNAL

10h-12h : Didier REY – William ESQUIROL

12h-14h : Berthe MARROT – Carole LACANAL

14h-16h : Patricia BARRE – Christophe BAQUIE – Hélène VERGE

16h-18h : Michel SUBRA – Christophe DUPONT

✓ LECTURE DE LA LETTRE DU PRESIDENT DE LA CHASSE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CHASSE.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu à la société de chasse en 2017 sur la construction d'une maison de la chasse. Cet investissement est trop lourd pour la commune seule et il a demandé à la Société de chasse de se rapprocher des CCA voisine pour envisager une maison de la chasse intercommunale.

Une réunion en mairie de SABARAT a même eu lieu sur ce sujet avec les présidents de CCA et les représentants des mairies de Sabarat, les Bordes sur Arize et Campagne sur Arize.

La réponse à ce courrier est la même que celle effectuée en 2017.

A la fin de ce conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux de leur engagement et de leur investissement durant leur mandat.

Ce 42ème conseil municipal de la mandature est le dernier de l'équipe municipale élue en 2014.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur engagement et leur investissement continu dans les nombreux projets qui ont été réalisés avec succès durant ces 6 années.

Il félicite et remercie les 5 élus qui ne souhaitent pas se représenter et qui représentent cumulés 75 ans d'investissement au service de notre village.

Tout d'abord **Hélène VERGE**, élue depuis 6 ans, qui a été constructive et a toujours été présente dans les commissions qui la concernaient. **Michel SUBRA**, élu lui aussi depuis 6 ans qui a travaillé sur plusieurs dossiers en particulier la mise en place de l'intinction de l'éclairage public. **Christophe BAQUIE**, élu depuis 12 ans, qui a su lui aussi apporter toutes ses connaissances au service des Sabaratois. **Joseph PUIGCERNAL**, élu pendant 13 ans dont 6 en tant que Maire Adjoint, impliqué et passionné au quotidien durant deux mandats, expert en voirie et travaux, qui a n'a pas hésitez à mettre la main à la patte pour aider l'employé municipal. Pour finir les deux conseiller municipaux les plus ancien qui ont été élus en même temps que moi pour la première fois. **Nénou MARROT**, élue depuis 19 ans, s'occupant plus particulièrement de la solidarité et des associations. Et pour finir, un hommage appuyé à son ami **Christophe DUPONT**, élu lui aussi depuis 19 ans qu'il a consacrées à équiper et moderniser Sabarat, dont 12 en tant que Premier Maire Adjoint, précieux pour son appui technique, qui a su par ses compétences accompagner les grands travaux d'investissement en particulier les deux dernières tranches d'embellissement du village.

Il précise que ce fut une équipe engagée et investie pour défendre le bien commun et non des intérêts particuliers que je remercie ce soir pour leur loyauté et leur dévouement au service de notre commune.

Il leur souhaite à tous beaucoup de réussite et un plein épanouissement dans leurs nouvelles activités, si diverses soient-elles.

Séance levée à 23h00

Fait à SABARAT, le 05 mars 2020

Le Maire,



Laurent MILHORAT